

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU BEAUSSET
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2009**

L'an deux mille neuf, le quinze juin à dix huit heures trente, le conseil municipal de la ville du BEAUSSET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RICHARD, Maire du Beausset.

Nombre de conseillers en exercice : 29

ETAIENT PRESENTS : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON – Nadine HERVE - Gérard AURIENTIS – Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVARD – Henri CECCHINI – Yvon RELIAUD – Jean-Marc PLAZA – Olivier CROUZIER – Claude ALIMI – Patrick DAMBLON - Armelle CASTELLINA - Patrick MOURCHOU - Carol LOUVEAU – Patrice FERRIANI – Serge ROSSI - Marie-Christine OLTRA-FENOT – Serge CHIAPELLO – Monique BACCELLI.

ETAIENT REPRESENTES : Claude BLOIS par Gérard AURIENTIS - Patricia BALD par Carol LOUVEAU - Michelle PICCINO par Patrick MOURCHOU – Aurélie CASSIEN par Marie-Christine ROBIN – Marie-Christine WILLAERT par Serge ROSSI - Gérard FAIS par Monique BACCELLI - Monique OULES par Serge CHIAPELLO.

ABSENTE : Catherine WIART

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.
Monsieur Patrick MOURCHOU se porte candidat.
Monsieur Patrick MOURCHOU est élu secrétaire de séance.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2009

Monsieur le Maire met aux voix le Procès Verbal de la séance du 11 mars 2009.
Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le Procès verbal de la séance du 11 mars 2009.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2009

Monsieur le Maire met aux voix le Procès Verbal de la séance du 26 mars 2009.

Monsieur CHIAPELLO souhaite qu'au point n°27 il soit fait mention de son argumentation concernant le nouveau mode de calcul du tarif de l'eau comme suit :

« J'attire votre attention sur le fait que la présentation que vous venez de faire laisse simplement apparaître un changement de mode de calcul alors qu'il s'agit en réalité d'une augmentation significative des tarifs. Une augmentation des tarifs doit être justifiée que ce soit par la nécessité de réaliser des travaux importants ou par autre chose. Là ce n'est pas clair du tout. »

Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le Procès verbal de la séance du 26 mars 2009 en intégrant la rectification susvisée.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire : « Avant de commencer, je propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour en retirant le point n°20 car la Commission européenne est revenue sur sa décision d'autoriser le coupage pour les vins rosés ce qui rend inutile le fait de délibérer sur la motion relative à ce coupage. Etes-vous d'accord ? »

Aucune objection.

Arrivée de Madame BLOIS à 18h38.

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Selon l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne peut pas prendre part aux votes des comptes de gestion et administratifs.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection du Président de séance lors du vote des Comptes administratifs de la commune, de la régie des eaux et de la régie des transports.

Monsieur le Maire propose Monsieur Jean VADON comme candidat à l'élection du Président de séance.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, déclare élu Monsieur Jean VADON à l'unanimité.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter dans un premier temps tous les CA puis dans un deuxième temps les affectations de résultats.

Monsieur VADON, Président de séance, laisse la parole à Monsieur CROUZIER.

1 - COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2008 COMMUNE

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, présente au Conseil le Compte Administratif 2008 de la Commune du BEAUSSET : « Il ne s'agit pas d'un débat d'orientation budgétaire, ni d'un budget, il s'agit d'un bilan qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 7 874 084,59 €

RECETTES : 9 330 275,74 €

* Excédent de fonctionnement : 1 456 191,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 2 082 157,46 €

RECETTES : 2 196 342,02 €

* excédent d'investissement : 114 184,56 €

Résultat de clôture = excédent global : 1 570 375,71 €

I – la section de fonctionnement : page 10 à 14 :

En dépenses le taux de réalisation par rapport au budget est de 86.85 % étant précisé que le versement du virement à la section d'investissement n'intervient qu'après affectation du résultat (soit l'année suivante) :

Le poste de dépense le plus important est celui du personnel. L'état qui figure page 72 du C.A. regroupe l'ensemble du personnel communal, et celui des régies communales (eau et transports scolaires)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ART.BUDG	LIBELLE	TAUX DE REALISATION/BUDGET VOTE (%)
CHAP. 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	94,36
CHAP. 012	CHARGES DE PERSONNEL	97,31
CHAP. 013	PENALITES SRU	99,89
CHAP.65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	87,12
CHAP. 66	CHARGES D'INTERETS	99,42
CHAP.67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	85,05
CHAP.042	DOTATIONS AUX IMMOBILISATIONS/OPERATIONS ORDRE	99,89
	TOTAL	86,85

RECETTES FONCTIONNEMENT	LIBELLE	TAUX DE REALISATION/BUDGET VOTE (%)
70	PRODUITS SERVICES DOMAINES	97,15
73	IMPOTS ET TAXES	102,23
74	DOTATIONS	105,01
75	LOYERS	114,01
O13	ATTENUATION DE CHARGES	109,11
76	PRODUITS FINANCIERS	100,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00
79	transferts charges	
2	REPRISE EXCEDENT ANTERIEUR	100 %
	TOTAL RECETTES FONCTION.	102.91 %

II – La section d'investissement : PAGE 15 a 17 et programmes détaillés page 19 à 51

Sur un budget global de 3 963 K€ ont été réalisés 2 082 k€ de dépenses et 657 k€ de restes à réaliser, soit un taux de réalisation cumulé de 69.14 % soit 2 740 k€, ce qui, considérant l'année électorale est tout à fait satisfaisant. On a été obligé de refaire des études sur des projets déjà lancés par l'ancienne majorité. Les recettes d'investissement proviennent du fonds de compensation de la TVA pour 300 307 € ; des taxes locales d'équipement 126 807 € - des subventions d'investissement : 297 383 € (dont conseil général : 270 607.77 € pour la cour Gavot, local Chanoine Bœuf, acquisitions foncières), et de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 784 k€ et enfin par les dotations aux immobilisations (414 k€). L'emprunt prévisionnel n'a pas été réalisé sur 2008 car nous étions en dessous du niveau fixé de dépenses. Reste à réaliser en recettes, le versement de la subvention pour les acquisitions foncières (CTM).

Outre le remboursement de l'annuité d'emprunt de 516 931 € les opérations suivantes ont été réalisées :

Page 19 à 50 :

PROGRAMME	MANDAT EMIS	RESTE A REALISER	ANNULE	OBSERVATIONS
200201 OPAH	57 802.06	0	995.94	dernière année – (4 ^e année)
200406 Rue Portalis	0	0	1 954.00	il restait un solde marché maîtrise d'œuvre qui correspondait aux révisions de prix non réclamées par DDE
200501 – PLU	7 131.06	0	39 060.79	Le dossier d'étude actuel fait l'objet d'un programme ouvert en 2009 au BP
200602 – ACQ. FONCIERES 2006	46 150.92	0	1 649.08	Acquisition terrain la plaine (Fourest) + frais notaire et hypothèques (inférieurs à ce qui était prévu)
200604 – salle polyv. Espace Buzançais	30 785.87	0	6.43	Paiement du solde des situations dues et suspension des missions engagées. Etude sur un autre projet
200605 - Eglise	1 137.64	0	18 811.36	Diagnostic. Solde annulé travaux à reporter
200606 - restauration du soldat (monument aux morts)	1 913.60	0	Soldé	
200607 - Réhab. Immeuble Portalis	957.26	132 882.97	6 445.77	Choix de débiter les travaux après les fêtes de Noël pour ne pas « gêner » les commerçants - Travaux achevés à ce jour

200609 - Local Chanoine Bœuf	75 920.68	0	4 311.32	Local de la banque alimentaire– travaux achevés
200701 – Construction foyer jeunes	3 109.60	0	0	Réalisation des plans topographiques.
200702 – acquisitions foncière 2007	44 345.34	0	1 079.66 €	Terrains SAFER (Blanc/Graillon et frais de notaire) frais de géomètre pour cession voies (Baudino) Gourganon. (projet de jardins familiaux)
200704 – Voirie 2007	10 068.96	0	1 001.44	solde des missions du programme 2007 (chemin du plan fait, du bornéou, et pierre mouraou) Carnot calmette- pastourelles
200705 – réhabilitation bâtiments 2007	2 891.93	0	244 772.47	décision de ne pas poursuivre le projet arrêté pour la chapelle du Beusset Vieux et la toiture de la cantine Malraux pour revoir les estimatifs de travaux à la baisse et opération lancée sur BP 2009.
200708 – Equipement sportif	1 312.77	0	0	traceuse pour terrain rugby (soldé facture)
200709– Equipement. Informatique	2 920.63	0	79.37	Soldé (achat ordinateurs)
200710 – Equipement services	4 231.63	0	80.97	Sono portable – paiement des soldes de factures
200712 - Mobilier urbain 07	39 141.90	0	106.10	illuminations Noël 07 soldé en 2008
200801 – Acquisition foncières	693 374.00	13 400	183 226.00	Achat CTM + notaire – RAR : terrain Pignet / acte passé en décembre 2008 - mandaté en janvier 09 (annulation pour non engagement juridique de acquisitions)
200802 – Réhab.patrimoine	160 281.15	86 653.19	356 653.66	Rénovation de l' immeuble Chanzy – Mise en sécurité de l'immeuble rue E.D'orves - Démolition de la MJC – Aménagement du PK Cézanne - Font Neuve (démolition du bâti)
200803- Program. Urbaine et stationnement	7004.37	4 784.00	60 711.63	Etudes et diagnostic stationnement (économie de marché pour les études)
200804 jardins publics	8 822.99	41 142.40	34.61	Etude pour Goubelets – Jardin des Aires
200805 – VOIRIE 2008	27026.08	169 748.67	13 225.25	Marché attribué en 2008 – (voies du centre ville autour de la place Jean Jaurès) annulation économie de marché
200806 – Réhab. Patrimoine scolaire et petite enfance	65 441.20	0	169 558.80	Réalisation du dortoir école Malraux (cour Gavot) Travaux dans les écoles (sols souples, volets roulants, alarmes incendie , équipement des cantines). Etat des lieux pour recenser les besoins
200807 – Aménagement .Hôtel de ville	22 774.03	86 002.27	1 223.70	Rénovation bureaux 1 ^{er} étage (cabinet DGS)
200808 sonorisation centre ville	6 444.03	0	6 055.97	économie de marché

200809-Mobilier urbain	37 559.24	0	9 040.76	poteaux incendie – illumination Noël – coussins berlinois ralentisseur circulation
200810 Mobilier festivités	19 223.54	0	476.46	tables et chaises
200811 – Equip.Services	71 923.72	46 219.13	3 157.15	Equipement des services (sports, CCAS, mobilier aspirateurs à déchets, réglophare, ... restes à réaliser : factures à régler notamment pour le véhicule électrique (entretien du centre ville). 49
200812 Aménagement cimetière	996.49	77005.85	1997.66	Acquisition Caveaux columbarium et aménagement jardin du souvenir. Travaux achevés
200813 – Protection contre incendie	37 011.18	0	0.82	Travaux de débroussaillage achevés

Concernant la répartition par fonction, je vous donne les positions :

- 1^{er} - les services généraux 30%
- 2^{ème} - l'enseignement 23%
- 3^{ème} - aménagement et services urbains environnement
- 4^{ème} - sport et jeunesse 13%
- 5^{ème} - sécurité et salubrité 8%
- 6^{ème} - interventions sociales familles logements 3%
- 7^{ème} - action économique 2%

Je rappelle que l'exercice 2008 se conclut par un excédent de 1 236 537,23 €. »

Monsieur VADON : « Merci. Avez-vous des commentaires à faire ? »

Monsieur FERRIANI : « Quand on examine les colonnes, on constate qu'un certain nombre de postes ont excédé les dépenses prévues à l'origine. N'y aurait-il pas dû avoir un vote en Conseil Municipal pour ces augmentations ? Les dépassements ne doivent-ils pas faire l'objet d'une délibération ? »

Monsieur CROUZIER : « On ne doit pas dépasser le montant du chapitre mais chaque article du chapitre peut être dépassé. Il y a une flexibilité sur cet aspect là. »

Monsieur CHIAPPELLO : « Un budget supplémentaire ça sert à quoi ? Peut-on s'en passer ? apparemment oui. Là on est devant le fait accompli. »

Monsieur CROUZIER : « S'il y avait eu un écart significatif, un BS aurait été nécessaire. Nous ne sommes pas en dérive par rapport à la Loi car le chapitre n'a pas été dépassé. »

Monsieur ROSSI : « Quel est dans un Conseil Municipal d'un pays démocratique, le rôle des élus d'opposition ? C'est d'abord un rôle ingrat : c'est toujours trop agressif pour ceux qu'on dérange, c'est toujours « jamais assez » par les « y a qu'à faut qu'on », et puis il y a les « à quoi bon » qui vous réduisent d'un mot à l'inutilité. Notre rôle, porté par le mandat donné par les électeurs, c'est de mettre en lumière et en perspective la réalité des affaires communales. L'opposition doit tenter d'être pertinente et avoir de la mémoire. Lors de l'examen du BP2008, vous veniez d'être élu et nous avons intégré cette difficulté dans nos commentaires ; de la même façon, nous avons tenu compte de vos intentions lors de l'examen du BP2009. Aujourd'hui avec l'examen du Compte administratif, il ne s'agit plus de ce que vous projetez mais de ce que vous réalisez réellement en un an de mandat.

Pour évaluer, il faut un repère et il n'y a pas de meilleur repère que l'année 2007. Année préélectorale qui s'est conclue par une défaite sans détour de Mme PARDON et de son équipe : les beaussétans voulaient du changement. Quels changements ont-ils eu en matière d'utilisation des finances de la commune ? En matière d'économie : pour l'énergie la facture a augmenté de 10%, pour les fêtes et cérémonies de 19%, les indemnités des élus de 17% et les autres frais divers de 40%. Les contrats de prestation de service ont augmenté de 30% (services externalisés) alors que les dépenses de personnel représentent aujourd'hui 54% des dépenses

de fonctionnement alors que dans les autres communes identiques à la notre la moyenne est de 49%. Où sont donc les économies ? Pour la Caisse des écoles on passe de 93 000 € à 85 000 €, pour le CCAS de 88 000 € à 85 000 € et pour les associations de 239 000€ à 192 000€. Est-ce bien là qu'il fallait faire des économies ?

En matière d'équipement, l'ancienne équipe arrivait au cours de l'année préélectorale 2007 à peine à tutoyer la moyenne nationale. En 2008, les dépenses d'équipement se sont effondrées de plus de 40%. On cherche déjà vainement les équipements marquant du mandat de l'ancienne équipe, en plus votre 1^{ère} année de mandat sera une année blanche en matière d'investissement pour les équipements de la commune. Il y a bien du changement mais est-ce celui attendu ?

Il y a quelque chose qui ne change pas : en 2006 chaque contribuable payait en moyenne 415€ d'impôts directs, soit déjà plus de 68€ que le contribuable moyen habitant une commune comparable. En 2008, le même contribuable beaussétan a acquitté non pas 68€ mais 86€ de plus que le contribuable moyen. Payer plus d'impôts directs pourquoi pas, mais pour quoi faire ? »

Monsieur CROUZIER : « Quand on a pris la commune, on a cherché à savoir comment faire pour que la machine soit plus productive. Les équipes en place ont besoin de motivation. Quant à la machine à faire des travaux, elle est repartie. En 2008 ça ne se voyait pas mais aujourd'hui si. Les marchés sont conclus plus vite. Il faut être capable de dépenser rapidement car les besoins des beaussétans sont nombreux. Nous examinons différents axes de relance pour la commune. Nous sommes actuellement en phase d'étude pour lancer de grands projets. Autour de la place De Gaulle, l'aspect vert est à appuyer. Sur le mécanisme des investissements, on a réussi à dépasser 2,4M€, l'augmentation sera plus élevée l'année 2009. On a réussi à relancer le travail en mairie. Il faut faire les bons choix en en discutant avant. Pour toute question plus approfondie sur le budget, je me tiens à votre disposition. »

Monsieur ALIMMI : « Le BP était bien construit. Le BS restait indispensable car c'est un gage de transparence. Il s'agit là de votre 1^{ère} année donc 1^{ère} expérience. Un BS est nécessaire pour éviter des dérapages. »

Monsieur VADON : « Avez-vous d'autres commentaires à faire ? Non ? Nous passons aux votes. »

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2008, et du compte de gestion 2008, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, et conformes au compte de gestion 2008.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas aux votes.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil, le compte de gestion du receveur municipal.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

Est soumis ensuite au vote le compte administratif 2008.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON - Claude BLOIS – Nadine HERVE - Gérard AURIENTIS – Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVALLD – Henri CECCHINI – Yvon RELIAUD – Jean-Marc PLAZA – Olivier CROUZIER – Claude ALIMMI – Patrick DAMBLON - Armelle CASTELLINA - Patrick MOURCHOU - Catherine WIART – Carol LOUVEAU - Serge CHIAPELLO – Monique BACCELLI.

CONTRE : Patrice FERRIANI – Serge ROSSI - Marie-Christine OLTRA-FENOT

2 - COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2008 REGIE DES EAUX

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, présente au Conseil le Compte Administratif 2008 de la Régie des Eaux de la Commune du Beausset :

« Le Compte administratif peut se résumer comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

DEPENSES : 1 339 754,83 €

RECETTES : 1 443 849,20 €

* Excédent d'exploitation : 104 094,37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 255 823,16 €

RECETTES : 255 826,90 €

* excédent d'investissement : 3,74 €

Résultat de clôture = excédent global : 104 098,11 €

Je rappelle que dans la régie, on achète l'eau, on la transporte et on la livre.

La section d'exploitation retrace notamment l'ensemble des dépenses de gestion du service qui s'élèvent à 1 167 747,17€ (soit 99,58% des dépenses réelles). Evolution de 2,78% des dépenses d'exploitation par rapport à 2007. Les principales dépenses en liaison avec le fonctionnement de la régie sont les achats d'eau, les fournitures et matériel, les entretiens (805 347 €), les frais de personnel (235 400 €) et le reversement de la redevance pollution (127 000 €), les charges financières (4 429 €), les charges exceptionnelles (556€). Je rappelle que les réseaux d'eau d'une longueur de 64 000 km sont dans un état moyen, en conséquence, la dotation pour effectuer les travaux est importante (167 021,90€).

Les recettes totales d'exploitation s'élèvent à 1 443 849,20€ dont la principale provient de :

- la vente des produits (eau, branchements...) soit 1 113 210 €

- la reprise de l'excédent 2007 de 152 503,51 €

Se rajoute les subventions d'exploitation (12 280€ + RAR 28 652€), les produits de gestion courante (1 710€), les atténuations de charges (10 156€), les produits exceptionnels (38 562,85€) et les amortissements de subventions perçues (86 766€).

La section d'investissement :

Les dépenses s'élèvent à 256 248,16€ (compte tenu des restes à réaliser), outre le remboursement du capital de la dette, et de l'amortissement des subventions, les dépenses d'équipement réalisées sont de :

- prog 200701 : 111 341 € pour les travaux d'adduction d'eau rue de l'égalité et chemin Fontaine des 5 sous soit 340m.l. de canalisation. C'était insuffisant, en 2009 il y en aura plus.

- prog 200702 : 19 206 € pour l'équipement informatique, et restes à réaliser 425 € (solde de l'équipement informatique)

- prog 200801 : 4 097 € pour le matériel d'exploitation.

Les recettes d'un montant de 278 546,90€, (compte tenu des restes à réaliser) proviennent principalement des dotations aux amortissements pour 167 022€, de l'acompte sur subvention d'équipement de 16 650 €, de l'affectation de résultat 2007 pour 42 589,83€, de 22 270 € de restes à réaliser (DGE) et enfin de la reprise de l'excédent 2007 à hauteur de 29 565,17€. »

Monsieur ROSSI : « Le Conseil Municipal doit avoir des éléments d'analyse pour que les choix soient faits en toute connaissance de cause. La commission a bougé au cours de ces réunions. La mouture votée n'est pas celle que nous avons vu la dernière fois. Les éléments donnés sont insuffisants pour avoir une analyse objective. »

Monsieur CROUZIER : « Qui consomme paie. »

Monsieur ROSSI : « Quelle est la date de mise en oeuvre ? »

Monsieur CROUZIER : « Nous avons décalé dans le temps la mise en oeuvre de ce nouveau calcul car nous voulons encore faire quelques simulations. »

Monsieur ROSSI : « Est-ce que le Conseil Municipal peut être informé de ce résultat ? »

Madame BACCELLI : « On a vu qu'il manquait certains critères, il me semble qu'on devait continuer à travailler sur ce manque. »

Monsieur CROUZIER : « On doit avoir un rôle de conseil auprès des gros consommateurs. »

Monsieur FERRIANI : « C'est le sens de la Loi sur l'eau, de la Directive européenne sur l'eau. »

Monsieur CROUZIER : « On doit aider à faire réfléchir les gens sur les conséquences d'une consommation importante. »

Monsieur CHIAPELLO : « Ce qui me choque moi, c'est qu'on diffère ce qui a été voté. Avant de faire un essai, on fait des simulations. Quelle est la légalité de cette démarche ? Aujourd'hui les beaussétans ne le savent pas. Soit on fait marche avant soit on fait marche arrière mais quand on diffère ce n'est pas légal. »

Monsieur VADON : « Il y a un délai d'application. »

Monsieur ALIMI : « Vous ne pouvez pas faire ce que vous voulez. Si mon intervention peut servir à éviter des remarques de la part de la perception... »

Madame BACCELLI : « Ce qui me gêne c'est qu'on prenne des décisions ponctuelles. Où est la politique de développement durable ? Est-ce que les gens qui vont payer plus cher vont changer leur mode de consommation ? C'est embêtant. »

Madame BLOIS : « On aurait pu en discuter si vous étiez venue en réunion lors de la commission sur l'eau. »

Monsieur CROUZIER : « Un projet de forage par le Conseil Général est en vue. Je suis tout à fait d'accord sur votre réflexion : 1-réduire la consommation 2-étude.

Madame BACCELLI : « Un système avait été mis en place par le Conseil Général. »

Monsieur VADON : « C'est ce qu'il a dit. »

Monsieur ALIMI : « Vous avez voté l'application de cette délibération. Peut-être qu'un retour en arrière est nécessaire. »

Monsieur VADON : « Avez-vous d'autres questions ? Non ? Nous passons aux votes. »

Le Conseil, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2008 et du compte de gestion 2008, constate les identités de valeurs avec les indications du compte du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ainsi que les restes à réaliser.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas aux votes.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil, le compte de gestion du receveur municipal.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

Est soumis ensuite au vote le compte administratif 2008.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

3 - COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2008 REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, présente au Conseil le Compte Administratif 2008 de la régie des transports scolaires : « Il se résume comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

DEPENSES : 67 038,34 €

RECETTES : 75 444,98 €

* Excédent d'exploitation : 8 406,64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 22 697,39 €

RECETTES : 30 664,07 €

* Excédent d'investissement : 7 966,68 €

Résultat de clôture = excédent : 16 373,32 €.

Pour la section d'exploitation, les dépenses s'élèvent à 67 038 € et concernent les frais de gestion des deux cars, assurances et frais de téléphone (20 707€), les charges de personnel (27 080€), la participation au Conseil Général (75 € par élève) et les dotations (19 251 €).

Les recettes s'élèvent à 75 445 € et proviennent de subventions pour 63 023 € (Conseil Général 38 023 € et commune 25 000 €), des remboursements de personnel, de la subvention transférée et de l'excédent reporté 2007 (12 422 €).

Pour la section d'investissement, les dépenses à hauteur de 22 697 € concernent la subvention transférable au département (2 134€) et du déficit reporté 2007 (20 563€).

Les recettes pour 30 664 € sont les amortissements (10 101 €) et l'affectation de résultat (20 563€).

C'est un petit outil avec deux cars mais les circuits sont nombreux avec un kilométrage élevé. Un transfert au Conseil Général est en cours d'étude. Le transport collectif sera plus intéressant car des lignes qui passeraient par l'autoroute seraient créées. »

Madame OLTRA-FENOT : « La gratuité serait-elle remise en question ? »

Monsieur Olivier CROUZIER : « Non pas du tout. »

Monsieur ROSSI : « Et pour le personnel communal ? »

Monsieur CROUZIER : « Le transfert au Conseil Général serait intéressant pour la qualité du matériel. Notre personnel pourra être redéployé sur les services techniques. »

Monsieur ROSSI : « Sur le maillage des lignes régulières ? »

Monsieur CROUZIER : « Il y aurait 50% en plus d'offre. »

Madame OLTRA-FENOT : « Le personnel communal qui accompagne les petits de maternelle sera conservé ? »

Monsieur CROUZIER : « Je n'ai pas encore d'information là-dessus. »

Monsieur VADON : « Avez-vous d'autres questions ? Nous passons aux votes. »

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2008, et du compte de gestion 2008, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3A - AFFECTATION DU RESULTAT 2008 BUDGET REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats, issus du Compte administratif 2008 adopté précédemment, de la façon suivante :

- résultat section d'exploitation 2008 = excédent : 8 406,64 €
- résultat section d'investissement 2008 = excédent : 7 966,68 €

Il propose de reporter en section d'exploitation le solde de 8 406,64 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2008 en section d'exploitation de la façon suivante :

- Affectation compte 1068 « réserves » section d'investissement : 0 €
- Report au compte 002 « excédent d'exploitation reporté » : 8 406,64 €

Rappelle que ces résultats ont été repris par anticipation et en totalité au BP 2009.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

4 – INDEMNITES LOGEMENTS INSTITUTEURS

Madame Carol LOUVEAU, rapporteur, expose qu'en application du Décret n° 83-367 du 2 mai 1983 modifié par le Décret 2003-491 du 4 juin 2003, le Conseil Municipal doit émettre un avis relatif au montant de l'indemnité de logement susceptible d'être allouée aux instituteurs.

Pour l'année 2008, le montant de la dotation versée par l'Etat pour les instituteurs logés a été fixé par le Comité des finances locales à 2 751 €.

Aux termes d'une réunion tenue en Préfecture le 18 février 2009, entre les Présidents des associations départementales des Maires et les représentants des personnels instituteurs, le montant de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) proposé serait de 3 166,27 €.

Elle rappelle que le différentiel entre le montant de l'I.R.L. (3 166,27 €) et la dotation versée par l'Etat aux communes pour les instituteurs logés (2 751 €), soit 415,27 €, ressort d'un financement à la charge de la Collectivité.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide d'émettre un avis favorable pour la fixation à 3 166,27 € de l'indemnité de logement susceptible d'être allouée aux instituteurs.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

5 - INDEMNITE DE CONSEIL – COMPTABLE DU TRESOR - MODIFICATION

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, rappelle que par délibération du 26 mars 2009 n° 2009.03.26.35, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de versement des indemnités de gestion attribuées à Madame Fabienne ARLAUD, percepteur du Beausset, à compter du 1^{er} juillet 2008.

Conformément aux observations de la préfecture reçues le 29 avril 2009, la date d'effet de versement des indemnités de gestion ne peut être rétroactive à la date de transmission en préfecture.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal de modifier la délibération n°2009.03.26.35 afin qu'elle soit conforme aux directives susvisées.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé :

- approuve la modification de la délibération du 26 mars 2009 n°2009.03.26.35 portant sur la date d'effet des versements des indemnités de gestion en faveur du comptable du Trésor.
- dit que le versement des indemnités susvisée sera effectué à compter de la date de transmission en Préfecture de la présente délibération.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

6 - PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2008-2009 - ECOLE PUBLIQUE LA SEYNE SUR MER

Madame Carol LOUVEAU, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que les modalités de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques sont fixées par l'article L.212-8 du Code de l'Education.

La participation repose sur le principe d'un accord librement consenti entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Cet accord n'est pourtant pas nécessaire lorsque cette participation est obligatoire dans les cas suivants :

- 1 - la commune de résidence n'a pas une capacité d'accueil suffisante,
- 2 - la commune de résidence a donné son accord pour l'inscription de l'enfant dans une commune d'accueil,
- 3 - l'enfant répond à l'un des cas dérogatoires prévus par la loi (article L.212-8 susvisé) :
 - a) les obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou qui n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées,
 - b) l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
 - c) des raisons médicales.

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre l'Etat, les régions, les départements et les communes,

Vu le décret n° 98-45 du 15 janvier 1998 modifiant le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pris en application de l'article 23 de la loi susvisée,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux en son article 113,

Elle propose au Conseil Municipal de délibérer sur la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique Maternelle Toussaint Merle à La Seyne sur Mer, fréquentée par un élève domicilié au Beausset.

La ville de La Seyne sur Mer ayant fixé la participation à 300,17 € par élève pour l'année scolaire 2008/2009, la Commune devra verser le montant total de 300,17 €.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, décide :

- autorise le règlement de la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique Maternelle Toussaint Merle à La Seyne sur Mer qui s'élève à 300,17 € par élève et par an, soit 300,17 € pour un élève domicilié au Beausset pour l'année scolaire 2008/2009.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2009 de la Commune en section de fonctionnement, article 6042 « prestation de service ».

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

7- PARTICIPATION FRAIS FONCTIONNEMENT 2008-2009 - ECOLE PUBLIQUE BANDOL

Madame Carol LOUVEAU, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que les modalités de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques sont fixées par l'article L.212-8 du Code de l'Education.

La participation repose sur le principe d'un accord librement consenti entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Cet accord n'est pourtant pas nécessaire lorsque cette participation est obligatoire dans les cas suivants :

- 1 - la commune de résidence n'a pas une capacité d'accueil suffisante,
- 2 - la commune de résidence a donné son accord pour l'inscription de l'enfant dans une commune d'accueil,
- 3 - l'enfant répond à l'un des cas dérogatoires prévus par la loi (article L.212-8 susvisé) :
 - a) les obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou qui n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées,
 - b) l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,

c) des raisons médicales.

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre l'Etat, les régions, les départements et les communes,

Vu le décret n° 98-45 du 15 janvier 1998 modifiant le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pris en application de l'article 23 de la loi susvisée,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux en son article 113,

Elle propose au Conseil Municipal de délibérer sur la participation aux frais de fonctionnement de l'école maternelle publique Maurel Octave de Bandol, fréquentée par un élève domicilié au Beausset.

La ville de Bandol ayant fixé la participation à 809 € par élève pour l'année scolaire 2008/2009, la Commune devra verser le montant total de 809 € à la commune.

Madame OLTRA-FENOT : « Pourquoi une telle différence de prix ? »

Madame Carol LOUVEAU : « C'est la commune qui fixe le prix. C'est un tarif non négociable car nous avons dû accepter cet enfant. »

Monsieur FERRIANI : « Le montant de la participation doit lister un certain nombre de critères. Si le tarif est excessif, c'est le Préfet qui tranche et pour un seul élève c'est vrai que ce n'est pas utile de faire appel à lui. »

Monsieur le Maire : « Si on fait appel au Préfet, on rentre dans une négociation difficile car c'est lui qui décide. La question qui se pose est : est-ce que ça vaut le coup de rentrer en conflit avec la ville de Bandol, sachant qu'elle nous met à disposition une plage à titre gracieux pour notre école de natation...Je ne pense pas. »

Madame OLTRA-FENOT : « Quel est le coût pour le Beausset quand on demande une participation ? »

Monsieur le Maire : « C'est beaucoup plus cher. »

Monsieur CHIAPELLO : « A-t-on chiffré ce coût sur le Beausset ? »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, décide :

- autorise le règlement de la participation aux frais de fonctionnement de l'école maternelle publique Maurel Octave de Bandol qui s'élève à 809 € pour un élève domicilié au Beausset pour l'année scolaire 2008/2009.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2009 de la Commune en section de fonctionnement, article 6042 « prestation de service ».

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

8 - TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHES ARTISANAUX / MARCHÉ AUX PUCES / VIDE GRENIERS

Madame Marie-Christine ROBIN, rapporteur, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation des marchés artisanaux, des marchés aux puces et des « vide-greniers », il convient de fixer les tarifs d'occupation du domaine public.

Elle propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants :

Marchés artisanaux : 25 € par emplacement défini par la commune.

Marchés aux puces / vides greniers : 35 € par emplacement défini par la commune

Monsieur CHIAPELLO : « Quel est le métrage de l'emplacement ? »

Madame ROBIN : « 5m.l. L'emplacement est marqué au sol. »

Monsieur CHIAPELLO : « Ne pas l'indiquer engendre un risque contentieux. »

Monsieur le Maire : « Nous prenons bonne note de vos observations. »

Madame OLTRA-FENOT : « 30€ c'était déjà cher, alors 35€ il va falloir les amortir. »

Monsieur le Maire : « Oui et non. Il y a des listes d'attente énormes car les marchés, vide-greniers... rencontrent un vif succès sur le Beausset. »

Madame OLTRA-FENOT : « Il n'y a pas de tarif distinctif pour les professionnels et les particuliers ? »

Madame ROBIN : « Non, on a eu quelques réclamations donc nous veillons à ce que les particuliers beaussétans soient prioritaires. »

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, décide :

- de fixer les tarifs d'occupation du domaine d'occupation du domaine public afférents comme suit :

- Marchés artisanaux : 25 € par emplacement défini par la commune.
- Marchés aux puces / vides greniers : 35 € par emplacement défini par la commune

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

9 - CREATION DE POSTES

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur la création trois postes d'Adjoint administratif territorial 1^{ère} classe et d'un poste de brigadier chef principal, dans le cadre du renforcement des effectifs et de l'organisation des services.

Monsieur le Maire : « Le terme « renforcement » est un terme administratif. Il s'agit d'un renforcement qualitatif, un avancement interne. »

Monsieur ROSSI : « Quel corps va être enrichi ? »

Monsieur le Maire : « Il y a un brigadier chef principal. »

Monsieur ROSSI : « Il va y avoir deux chefs alors ? »

Monsieur le Maire : « Oui, en grade. »

Monsieur ROSSI : « On n'a pas budgété le transfert ? »

Monsieur le Maire : « L'avancement n'était pas forcément prévu en début d'année. »

Monsieur ROSSI : « Au moment du vote du budget, vous ne saviez pas ce que vous alliez faire ? le tableau présenté n'est pas actualisé. Il y a une zone trouble qu'on ne maîtrise pas et c'est ça qui nous gêne. »

Monsieur le Maire : « Il y a une masse budgétaire qui est votée. Les promotions arrivent en cours d'année suite aux notations. Si on budgétait toutes les promotions et qu'il n'y en ai pas, cela ferait l'effet inverse. »

Le Conseil Municipal, délibérant, après avoir ouï l'exposé, approuve la création de trois postes d'Adjoint administratif territorial 1^{ère} classe et d'un poste de brigadier chef principal.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON - Claude BLOIS – Nadine HERVE - Gérard AURIENTIS – Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVOLD – Henri CECCHINI – Yvon RELIAUD – Jean-Marc PLAZA – Olivier CROUZIER – Claude ALIMMI – Patrick DAMBLON - Armelle CASTELLINA - Patrick MOURCHOU - Catherine WIART – Carol LOUVEAU - Serge CHIAPELLO – Monique BACCELLI.

ABSTENTION : Patrice FERRIANI – Serge ROSSI - Marie-Christine OLTRA-FENOT

10 - FIXATION TARIF – LOCATION SALLE DU COMPLEXE SPORTIF

Madame Françoise GRUNEVARD, rapporteur, expose au Conseil Municipal, qu'il convient de fixer le tarif de location de la salle omnisports du complexe sportif dans le cadre d'organisation d'événements sportifs payants, en complément de la délibération n°2009.01.16.15 fixant notamment les tarifs de location de salles communales.

Elle propose au Conseil Municipal de fixer ce tarif à 250 € par jour.

Madame OLTRA-FENOT : « C'est au détriment des associations ? En juin, il y a trois samedis qui sautent. »

Madame GRUNEVARD : « Pour le ping-pong, c'est vrai que c'est un problème car vous n'avez qu'un seul créneau le samedi en fin d'après-midi. Je vous donne les créneaux quand ils sont disponibles. La salle omnisports a souvent été sollicitée au mois de juin car toutes les associations veulent faire leur fête de fin d'année. Il faut aussi que cette salle puisse servir à l'intérêt public de temps en temps comme lors de la manifestation de rock acrobatique pour laquelle j'ai eu de très bon retour de la part des beaussétans. »

Monsieur ROSSI : « Il ne faut pas qu'il y ai un changement de destination. Il ne faut pas que cela devienne des équipements à louer. »

Monsieur ALIMMI : « Ce n'est pas vrai ce que vous dites sur la fixation des créneaux le samedi. »

Madame GRUNEVARD : « Quand j'ai annoncé que je souhaitais ouvrir les créneaux le samedi, le service des sports m'a dit que j'allais avoir des problèmes. Je l'ai fait pour faire plaisir aux associations au vu de leurs besoins grandissants. »

Monsieur le Maire : « On veillera à ce que les associations soient toujours prioritaires. »

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé, décide :

- de fixer le tarif de location de la salle omnisports du complexe sportif dans le cadre d'organisation d'événements sportifs payants à 250 € par jour.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

11 - PRET DE MATERIEL

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, expose au Conseil Municipal que dans le cadre du prêt de matériel (tables et chaises) aux administrés, il convient de mettre en place une caution afin de garantir le bon état desdits matériels.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'une caution d'un montant de 150 €, sous forme de chèque, demandée aux intéressés souhaitant bénéficier d'un prêt de matériel (particuliers et associations).

Madame BACCELLI : « Il y a des problèmes sur le matériel prêté ? »

Monsieur le Maire : « Oui, beaucoup de problèmes. Cela va avoir un effet dissuasif. »

Madame ROBIN : « Cela correspond à l'emprunt d'une table et de 8 chaises. »

Monsieur FERRIANI : « Sur le principe, il n'y a pas de problème. »

Monsieur le Maire : « Le chèque ne sera pas encaissé bien sûr. »

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé :

- approuve la mise en place d'une caution d'un montant de 150 €, sous forme de chèque, demandée aux intéressés souhaitant bénéficier d'un prêt de matériel (particuliers et associations).

- approuve le principe de la création de la régie de recettes afférente.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

12 - CONVENTION DE PARTENARIAT C.L.S.H. DU BEAUSSET / EVENOS

Madame Carole LOUVEAU, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal, que la commune du Beausset, en tant qu'organisatrice du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), signe chaque année depuis 2006, une convention de partenariat avec la Commune d'Evenos permettant ainsi d'accueillir les enfants de cette commune.

Cette convention définit les obligations de la Commune d'Evenos (modalités, participation financière aux dépenses de fonctionnement, modalités de versement) et celles de la Commune du Beausset (état des inscriptions, contrôle).

Elle propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de partenariat pour l'année 2009-2010, telle qu'annexée à la convocation de la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide :

- d'approuver la convention de partenariat 2009-2010 entre la commune du Beausset, organisatrice du CLSH et la commune d'Evenos, telle qu'annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- d'autoriser la Commune à percevoir la participation financière de la Commune d'Evenos.
- dit que les crédits seront imputés à l'article 7474 « subvention communes » au BP 2010 de la commune.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

13 - CONVENTION CADRE « PRET COLLECTIF » - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – MODIFICATION

Madame Carol LOUVEAU, rapporteur, rappelle que par délibération n°2009.01.16.14B du 16 janvier 2009, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre « prêt collectif » entre la bibliothèque municipale et un établissement scolaire du Beausset nécessaire au prêt collectif de livres.

Afin de simplifier la procédure de prêt, il convient notamment de mettre en œuvre une carte permettant d'emprunter 32 livres en une seule fois en faveur d'une classe d'un établissement scolaire.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention modifiée susvisée, telle qu'annexée à la convocation de la présente séance.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, décide :

- d'approuver la mise en place d'une carte permettant l'emprunt de 32 livres en une seule fois en faveur des établissements scolaires de la commune,
- de modifier la convention cadre « prêt collectif » permettant ainsi la mise en place de cette carte.
- d'abroger la délibération n°2009.01.16.14B du 16 janvier 2009,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, telle qu'annexée à la présente.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

14 - F.I.S.A.C. - CONVENTION C.C.I.V.

Monsieur Henri CECCHINI, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la revitalisation commerciale et artisanale du centre-ville du Beausset, des études préalables à la mise en place du F.I.S.A.C. avaient été réalisées en 2006. Aucun plan d'intervention n'ayant été mis en place, il est nécessaire aujourd'hui d'effectuer un constat actualisé, quantitatif et qualitatif sur la nature et l'activité de l'appareil commercial, artisanal et de services. Ce constat sera réalisé par la Chambre de commerce et d'industrie du Var en vertu d'une convention pour un coût de 2 000 €HT.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ladite convention, telle qu'annexée à la convocation de la présente séance.

Madame OLTRA-FENOT : « Le périmètre du centre ville doit être défini. Ce sera fait en Conseil ? »

Monsieur CECCHINI : « Oui, lors de la validation du projet F.I.S.A.C. »

Monsieur ALIMI : « Je précise que c'est la 3^{ème} fois qu'on lance cette étude (la 1^{ère} en 1996). A l'époque, on avait décidé de refaire une 2^{ème} étude pour actualiser la 1^{ère} et là on réactualise la 2^{ème} par cette 3^{ème} étude. »

Monsieur CECCHINI : « La réactualisation est nécessaire. »

Monsieur ROSSI : « Il y avait eu un blocage local ce qui avait empêché l'avancement de ce projet. Aujourd'hui, si nous sommes dans la même configuration qu'à cette époque, ça ne sert à rien de relancer une étude. »

Monsieur le Maire : « Nous avons eu une réunion avec les commerçants qui sont d'accord sur cette réactualisation. »

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, décide :

- approuve la réalisation d'un constat actualisé, quantitatif et qualitatif sur la nature et l'activité de l'appareil commercial, artisanal et de services par la C.C.I.V. pour un montant de 2 000 €HT en vertu d'une convention.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2009 de la commune à l'article 617 « études ».

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

15 - CONVENTION ORGANISATION MANIFESTATIONS – ACADEMIE DU VAR/HARPS

Monsieur Jean VADON, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'afin d'organiser de la meilleure façon les manifestations culturelles, scientifiques et artistiques de la ville du Beausset, il est proposé d'associer les compétences et les moyens des associations Académie du Var et HARPS en vertu d'une convention.

Il propose ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention, définissant les engagements respectifs des trois parties, telle qu'annexée à la convocation de la présente séance.

Monsieur ROSSI : « Pourrions-nous avoir le programme prévisionnel afférent à cette convention ? »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé décide :

- d'approuver le partenariat de la commune avec les associations Académie du Var et HARPS pour l'organisation des manifestations culturelles, scientifiques et artistiques de la ville du Beausset.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de partenariat telle qu'annexée à la présente.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

16 - ACQUISITION FONCIERE – REGULARISATION « VOIE ST EUTROPE »

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la voie St Eutrope, il convient de procéder à la régularisation de l'emprise de ladite voie.

Il propose donc au Conseil Municipal d'acquérir à titre gracieux un terrain d'une superficie de 170m² issu de la division de la parcelle cadastrée section AB n° 979, sise rue Saint Eutrope, appartenant à la société S.C. H.D.V.G. représentée par Monsieur Henri FRASES.

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'une régularisation de la situation actuelle. Un espace vert va être créé et nous allons pouvoir refaire la voie St Eutrope. »

Monsieur ROSSI : « Ce terrain juxtapose une parcelle qui nous appartient ? »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Monsieur ALIMI : « Est-ce que cela englobe le parking des 4 bâtiments ? »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Monsieur ALIMI : « On supprime les places dévolues au bâtiment, quel est le bien fondé de cette acquisition ? »

Monsieur le Maire : « C'est une affaire de choix, nous préférons avoir plus d'espaces verts que des parkings. »

Monsieur ALIMI : « Ce n'est pas une bonne idée. »

Monsieur ROSSI : « Est-ce qu'il y a une opération d'ensemble ? »

Monsieur le Maire : « Cela fait partie du projet de rénovation des voies publiques. »

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, décide :

- d'approuver l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 170m² issu de la division de la parcelle cadastrée section AB n° 979, sise rue Saint Eutrope, appartenant à la société S.C. H.D.V.G. représentée par Monsieur Henri FRASES afin de régulariser l'emprise de cette rue,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés à suivre et à payer les frais afférents,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2009 de la commune à l'article 6227 « frais d'actes ».

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON - Claude BLOIS – Nadine HERVE - Gérard AURIENTIS – Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVALLD – Henri CECCHINI – Yvon RELIAUD – Jean-Marc PLAZA – Olivier CROUZIER – Patrick DAMBLON - Armelle CASTELLINA - Patrick MOURCHOU - Catherine WIART – Carol LOUVEAU – Patrice FERRIANI – Serge ROSSI - Marie-Christine OLTRA-FENOT – Serge CHIAPELLO – Monique BACCELLI.

CONTRE : Claude ALIMI

17 - ACQUISITION PARCELLE « CHEMIN DES ESCADENIERES »

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser l'emprise du chemin des Escadnières, suite à une demande de Monsieur et Madame WIS-LOIRAT, propriétaires riverain de ce chemin.

Il propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°132 sise chemin des Escadnières d'une superficie de 230m² propriété de Monsieur et Madame WIS-LOIRAT, au prix de l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, décide :

- d'approuver l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 230 m² cadastrée section AH n°132 sise chemin des Escadnières, appartenant à Monsieur et Madame WIS-LOIRAT afin de régulariser l'emprise de ce chemin,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés à suivre et à payer les frais afférents,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2009 de la commune à l'article 6227 « frais d'actes ».

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

18 - ACQUISITION PARCELLE « France TELECOM »

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il convient de rationaliser le périmètre du jardin des Goubelets en limitant l'emprise de la parcelle appartenant à France TELECOM.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 230m² à détacher de la parcelle initiale de 536m² cadastrée section AM n°997 au JARDIN PUBLIC DES GOUBELETS appartenant à France TELECOM pour un montant de 7 000 € conformément à l'avis des Domaines du 18 septembre 2008.

Monsieur ALIMI : « Pour une entrée de ville c'est important à condition que votre idée de la donner à la gendarmerie ne soit plus d'actualité. »

Monsieur le Maire : « Ce dossier n'est pas à l'étude. »

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, décide :

- d'approuver l'acquisition d'un terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AM n°997 au JARDIN PUBLIC DES GOUBELETS appartenant à France TELECOM pour une superficie de 230m².
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés à suivre et à payer les frais afférents,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2009 de la commune au programme n°2009.04 « acquisitions foncières ».

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

19 - BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF – LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur Jean VADON, rapporteur, rappelle que par délibération du 16 janvier 2009, le Conseil Municipal a approuvé le principe de bail emphytéotique administratif établi dans la limite de 65 ans pour l'euro symbolique afin de procéder à la réhabilitation des logements communaux existants et à la création de logements dans des bâtiments existants dans le centre du village afin d'obtenir leur qualification en tant que logements sociaux au titre de l'article 55 de la Loi dite S.R.U.

Les immeubles concernés par cette réhabilitation sont les suivants :

- l'immeuble situé 26 rue Cavaillon cadastré section AB 269
- l'immeuble situé 23 rue d'Estienne d'Orves cadastré section AB 69
- l'immeuble situé 17 rue de la Treille cadastré section AB 96
- l'immeuble situé 11 rue de la République cadastré section AB 726
- l'immeuble situé 27 rue Portalis cadastré section AB1144
- l'immeuble situé 28 rue Gabriel Péri cadastré section AB 695

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les Baux emphytéotiques administratifs type à conclure avec VAR HABITAT, tel qu'annexé à la convocation de la présente séance.

Monsieur ROSSI : « On a déjà discuté sur l'opportunité des BEA. Il y a une certain nombre de points qui font que le cadre n'est pas très bien délimité. La mention « libre de toute location », ce n'est pas le cas. On ne définit pas la réhabilitation qui va être faite, en conséquence, on ne sait pas quel est le public destinataire de ces logements. Il faudrait savoir si cette réhabilitation correspond bien au besoin de l'habitat social. »

Monsieur le Maire : « Pour vous rassurer, chaque logement aura un bail qui sera mis à votre disposition. L'objectif est d'avoir un logement de meilleure qualité. Nous vous avons présenté le cadre. Le loyer sera très modéré. C'est une opération intéressante. Il faut répondre à un besoin social rapide. C'est un choix d'avoir des logements de qualité à moindre coût. »

Monsieur ROSSI : « Actuellement, on ne sait pas quelle va être la configuration des logements et donc on ne sait quel type de population va être concernée. Je suis sûr que VAR HABITAT a déjà configuré ces appartements. »

Monsieur le Maire : « Il existe une simulation de typologie. Nous avons une affectation garantie à 70%, 5% pour le Préfet et 15% pour le Conseil Général. »

Monsieur CHIAPELLO : « Je ne vois pas où cela est écrit que nous avons la garantie d'avoir 70% des logements. Je ne mets pas en doute votre parole mais si c'est un accord verbal ça ne tient pas. »

Monsieur le Maire : « Vous connaissez les conventions préfectorales, non ? »

Monsieur CHIAPELLO : « Oui bien sûr. Le bailleur a tout pouvoir ou presque. Qui va attribuer les logements ? Ce n'est pas la commune mais le Préfet du siège du bailleur social. »

Monsieur le Maire : « Si vous avez la solution miracle, pourquoi tu ne l'as pas fait plutôt ? »

Monsieur CHIAPELLO : « Certes mais je veux savoir quand même comment cela sera fait. »

Monsieur ROSSI : « Il faut avoir un peu de mémoire. On peut être pour ou être contre mais il faut être rigoureux dans sa pensée. Avant, il était question de ne pas « récupérer la racaille de la Seyne... »

Monsieur le Maire : « Pas d'autre observation ? On passe aux votes. »

Monsieur CHIAPELLO : « Si tu t'assures des 70%, je vote pour. »

Monsieur le Maire : « Observation retenue. »

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, décide :

- d'approuver le Bail emphytéotique administratif type à adapter à chaque immeuble susvisés et à conclure avec VAR HABITAT, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les baux afférents à chaque immeuble susvisés auprès du Notaire et à payer les frais pour une période de 65 ans et une redevance annuelle à l'euro symbolique dans le cadre de la réalisation de logements sociaux au titre de l'article 55 de la Loi S.R.U.,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2009 de la commune à l'article 6227 « frais d'actes ».

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

20 – MOTION - DECISION DE LA COMMISSION EUROPEENNE AUTORISANT LE COUPAGE DE VINS

Au regard des nouvelles orientations de la commission européenne, ce point est retiré de l'ordre du jour.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire : « Nous passons maintenant aux questions diverses. »

Monsieur FERRIANI : « Concernant la gare routière, suite aux échanges que nous avons eus lors d'un des derniers Conseils municipaux, nous souhaiterions savoir si les arrêts des cars scolaires situés soit aux Goubelets, soit en face de la cave coopérative, seront opérationnels pour la rentrée 2009. »

Monsieur Olivier CROUZIER : « C'est un sujet en évolution permanente. On a souhaité faire une évaluation côté transport et côté utilisateur. En matière de ligne de bus, ça paraît jouable. Le barycentre de la population est au Sud mais on offre un point au Nord. Les plans sont en cours.

Madame OLTRA-FENOT : « Nous avons constaté qu'il y avait un manque de sécurité, un passage piéton serait nécessaire. »

Monsieur ALIMMI : « C'est un peu comme le coût de l'eau, on fait puis on étudie après. C'est dangereux ce déplacement de la gare routière. Le Conseil Général avait bien réfléchi sur cette position. On a déplacé et maintenant on rafistole. Je suis contre ce déplacement.

Monsieur le Maire : « Nous n'en sommes pas étonnés. Passons à la 2^{ème} question. »

Monsieur FERRIANI : « L'association Office du tourisme devrait déménager dans les locaux occupés situés rue Portalis. L'office du tourisme doit être un organisme dont la mission est l'accueil, l'information et la promotion du tourisme sur le territoire de la collectivité qui l'institue conformément aux dispositions des articles L133-1 à L133-10 du Code du tourisme :

- la municipalité pense-t-elle que l'association Office du tourisme pourra remplir ses fonctions en étant excentrée ?

- la création de l'office du tourisme dépendant d'une décision du conseil municipal pour une commune, et son statut juridique devant a priori faire l'objet d'une délibération, comment se fait-il que ce changement d'organisation n'ait pas été discuté au préalable par le Conseil Municipal ? »

Pourquoi une cohabitation du service tourisme municipal et de l'association office du tourisme dans les locaux situés place Charles De Gaulle n'a pu être mis en place afin de faciliter la pérennisation de cette association vieille de plus de 50 ans ? »

Madame ROBIN : « Qu'est-ce qui vous chagrine ? le changement ? »

Monsieur FERRIANI : « Pourquoi déménage-t-on l'association ? »

Madame ROBIN : « Nous avons de très bonnes relations mais nous avons découvert quelques anomalies dans son fonctionnement. Elle a été créée en 1998 puis en 2002 une convention est signée avec la mairie. L'association n'a pas vocation à participer à une activité commerciale ce qui se faisait malheureusement. Monsieur BELLONO a compris le problème et n'a pas voulu continuer dans ce sens-là. Je vous lis le communiqué de presse envoyé mais jamais publié : « Certains des propos qui ont été tenus lors de l'Assemblée générale de l'Office du tourisme sont inadmissibles et incompréhensibles. Ils ne sauraient en aucun cas traduire la nature des relations cordiales et respectueuses qui existent entre les responsables de l'association et de la mairie. Nous tenons à nous insurger contre de telles tentatives de récupération politicienne. Ces manœuvres de désinformation ainsi que quelques rancœurs personnelles totalement inappropriées en ces circonstances portent préjudice à tous les acteurs du tourisme de la commune. Elles ternissent l'action solidaire et volontaire que nous avons conduite pour offrir en adéquation avec l'évolution des attentes et des impératifs de chacun un service de qualité dans l'intérêt de notre village, ses habitants et ses visiteurs. ». »

Madame OLTRA-FENOT : « Cela dépend des fonctions. »

Madame ROBIN : « On n'a pas le droit d'assurer ces fonctions commerciales. Le service continue et on va travailler en collaboration avec l'association. »

Monsieur le Maire : « Une nouvelle convention sera proposée concernant la mise à disposition d'un local. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

LE MAIRE
Jean-Claude RICHARD

LE SECRETAIRE

LES MEMBRES